



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023**

Le 8 Septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 4 Septembre 2023, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Lurcy Lévis.

ETAIENT PRÉSENTS :

Maire : M. Patrick COMBEMOREL

Adjoints : Mme Véronique LAFORET, M. Jean-Paul BISSONNIER, Mme Michèle ROULET, M. Michel GUERIN, Mme Murielle BERNIGAUD

Conseillers municipaux : M. Samuel FOYENTIN, M. José IGLESIAS, M. Hervé MAULAZ, Mme Caroline SIGNORET, M. Claude VANNEAU, Mme Bernadette GOMEZ

ETAIENT EXCUSÉS :

Conseillers municipaux : Mme Valérie CALIGIURI, Mme Béatrice COFFINET, M. Olivier BUSSEROLLE, M. Gaëtan TISSIER, Mme Marion PORCHER, Mme Chantal BERTHET, M. Cédric GEORGET

ONT DONNÉ POUVOIR :

Marion PORCHER à Michèle ROULET, Béatrice COFFINET à Caroline SIGNORET, Valérie CALIGIURI à Véronique LAFORET, Gaëtan TISSIER à Jean Paul BISSONNIER, Olivier BUSSEROLLE à Hervé MAULAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)

José IGLESIAS

OUVERTURE DE SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PATRICK COMBEMOREL À 18.30

Constatation du quorum

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de séance

**DÉLIBÉRATIONS****MARCHES PUBLICS :**

DÉLIBÉRATION N° 2023-0401	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE PETITE ENFANCE À LURCY-LÉVIS
Rapporteurs	JEAN-PAUL BISSONNIER / SAMUEL FOYENTIN

1 - Objet du marché :

Le présent marché est un marché de travaux pour la rénovation et l'agrandissement de l'espace enfance, composé de 7 lots et passé en procédure adaptée.

2 – Procédure :

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme : marches-publics.allier.fr.

Conformément à la réglementation, le marché a fait l'objet d'une publication d'avis d'appel public à la concurrence sur un journal d'annonces légales.

A l'issue de la consultation, voici les offres déposées :

Lot 1 : Gros œuvre/ VRD	SAS BATI CONCEPT 18000 BOURGES		S.A.B.C.F 03340 GOUISE	
Lot 2 : Menuiseries intérieures et extérieures bois	MENUISERIE DUTOUR 03000 AVERMES		AURICHE MENUISERIE SAS 03600 MALICORNE	
Lot 3 : Plâtrerie Peinture	SARL XAVIER 03150 VARENNES SUR ALLIER	FLEURY SAS 03400 YZEURE	SN FERNANDES TARNAUD 03630	ENTREPRISE BONGLET 03094 CREUZIER-LE- VIEUX
Lot 4 : Carrelage/ Faïence	SARL CERASOL 03403 YZEURE			
Lot 5 : Sols souples	SARL STEPHANE LEPAGE 03403 YZEURE	AGENCE REVETEMENT SOLS 58000 NEVERS		ENTREPRISE BONGLET 03094 CREUZIER-LE- VIEUX
Lot 6 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	A2L 03380 QUINSSAINES	RDB Energies 03390 MONTMARAUULT		DUMAS GIRY SAS 03100 MONTLUCON

Lot 7 : Electricité – Courants forts / Courants faibles	SAS TECHNIC ELEC 58 58000 NEVERS	PHILIPPE GUEROULT 03320 LURCY- LEVIS	DESMERCIERES SARL 03400 TOULON SUR ALLIER	SAS TGEG 03400 YZEURE
---	-------------------------------------	---	--	--------------------------

3 – Sélection des candidatures et Jugement des offres :

Toutes les candidatures sont conformes et retenues.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

1. **Valeur technique :** 60 %

Appréciée au regard d'une note méthodologique du candidat selon les critères énoncés ci-dessous :

- Matériaux et équipements sur 5 points ;
- Contraintes chantier et nuisances sur 3 points ;
- Gestion des déchets et développement durable sur 2 points.

2. **Prix :** 40 %

La notation du prix est effectuée par application des formules suivantes :

Note = [offre moins-disante/offre du candidat] X 10.

Au terme de la notation, il est établi un classement des offres provenant de l'addition de la note pondérée attribuée à la valeur technique et de la note pondérée attribuée au prix.

L'attributaire du marché est celui qui a obtenu la meilleure note finale parmi les offres comparables.

Après présentation de l'analyse par le maître d'œuvre, on obtient les classements suivants :

Lot n° 1 - Gros œuvre / VRD					
Entreprises	Offre	Prix	Valeur technique	Total pondéré	Classement
SAS BATI CONCEPT	119 543,00 €	7.38	9	8.35	2
S.A.B.C.F. CAILLOT FRERES	88 166,47 €	10	8.50	9.10	1

Lot 2 - Menuiseries intérieures et extérieures bois					
Entreprises	Offre	Prix	Valeur technique	Total pondéré	Classement
MENUISERIE DUTOUR	90 845,97 €	9.91	9	9.37	2
AURICHE MENUISERIE SAS	90 066,95 €	10	9	9.40	1

Lot n° 3 – Plâtrerie / Peinture					
Entreprises	Offre	Prix	Valeur technique	Total pondéré	Classement
SARL XAVIER	69 087,80 €	10	9	9.40	1

FLEURY SAS	86 434,40 €	7.99	9	8.60	4
SN FERNANDES TARNAUD	69 662,22 €	9.92	8.50	9.07	3
ENTREPRISE BONGLET	74 613,90 €	9.26	9	9.10	2
Lot n° 4 - Carrelage / Faïence					
Entreprises	Offre	Prix	Valeur technique	Total	Classement
SARL CERASOL	11 615,00 €	10	9	9.40	1

Lot n° 5 – Sols souples					
Entreprises	Offre	Prix	Valeur technique	Total	Classement
STEPHANE LEPAGE	12 690,37 €	8.90	10	9.56	2
AGENCE REVETEMENT	11 299,70 €	10	10	10	1
ENTREPRISE BONGLET	16 372,94 €	6.90	9.50	8.46	3

Lot n° 6 – Chauffage / Climatisation / Ventilation / Plomberie / Sanitaire – Offre de base + PSE : Equipement de cuisine					
Entreprises	Offre	Prix	Valeur technique	Total	Classement
A2L	56 542,00 €	10	9	9.40	1
RDB Energies	72 441,59 €	8.52	9.5	9.11	2
DUMAS GIRY SAS	66 326,90	7.81	5	6.12	3

Lot n° 7 - Electricité : Courants forts et courants faibles					
Entreprises	Offre	Prix	Valeur technique	Total	Classement
SAS TECHNIC ELEC 58	26 402,00 €	9.66	8	8.66	4
PHILIPPE GUEROULT	32 366,46 €	7.88	10	9.15	3
DESMERCIERES SARL	25 506,20 €	10	9	9.40	1
SAS TGEG	26 687,47 €	9.56	9	9.22	2

Après un délibéré contradictoire Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de classement tels que présentés ci-dessus et attribue le marché de travaux pour la rénovation et l'agrandissement de l'espace enfance comme ci-dessous :

17 voix Pour dont 5 Pouvoirs

Lots	Attributaire	Montant HT
1 - Gros œuvre/VRD	S.A.B.C.F. CAILLOT FRERES	88 166,47 €
2 - Menuiseries intérieures et extérieures bois	AURICHE MENUISERIE SAS	90 066,95 €
3 - Plâtrerie / Peinture	SARL XAVIER	69 087,80 €
4 - Carrelage/Faïence	SARL CERASOL	11 615,00 €
5 - Sols souples	Agence Revêtement Sol	11 299,70 €
6 - Chauffage/Ventilation/Plomberie /Sanitaire	A2L	56 542,00 €
7 - Electricité – Courants forts / Courants faibles	DESMERCIERES SARL	25 506,20 €
Total marché :		352 284,12 €

Pour mémoire Samuel FOYENTIN explique qu'il est bon de noter que le marché avant consultation était estimé à 339 500,00 soit un dépassement de près de 12.784 € qui représente 3,76%, qui est dû principalement aux augmentations des matières premières. Le service de Garderie Péri Scolaire a été transféré à la salle Polyvalente depuis le 1^{er} Septembre. Cette salle sera mise à leur disposition durant toute l'année scolaire 2023/2024.

DÉLIBÉRATION N° 2023-0402	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE
Rapporteurs	JEAN-PAUL BISSONNIER / SAMUEL FOYENTIN

Jean Paul BISSONNIER explique que suite à la délibération n° 2023-0215 du 6 avril 2023, attribuant le marché Travaux de voirie – Programme 2023 : Renforcement de chaussée en grave émulsion, enrobés et réalisation d'enduits superficiels d'usure à l'entreprise ADN TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 128 768,50 € HT, il a été constaté la nécessité d'une plus-value, liée à une prestation supplémentaire.

L'entrée du chemin menant Aux Charmes était en effet dans un état pitoyable et 140 M2 d'enrobé supplémentaire ont été utilisé pour un montant supplémentaire de 1191,40 € HT portant le marché global de 128 768,50 € HT à 129 959,90 € HT soit une augmentation de +0,93%.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau montant de travaux à savoir 129 959,90 € HT.

17 voix Pour dont 5 Pouvoirs

DÉLIBÉRATION N° 2023-0403	APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DU SIVOM NORD ALLIER
Rapporteurs	JEAN-PAUL BISSONNIER / SAMUEL FOYENTIN

Samuel FOYENTIN explique que les statuts du syndicat n'ayant pas été « toilettés » depuis de nombreuses années, il est apparu nécessaire, notamment suite aux modifications législatives successives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, de procéder à une actualisation de ceux-ci.

Il rappelle au Conseil Municipal que le Sivom Nord Allier est composé de 27 communes, dont 11 (Aubigny, Bagneux, Château sur Allier, Couzon, Limoise, Lurcy Lévis, Montilly, Neure, Pouzy-Mésangy, Saint-Léopardin d'Augy et Le Veudre) sont membres de la communauté d'agglomération de Moulins Communauté, les autres communes étant par ailleurs membres de deux autres communautés de communes ;

Ce « toilettage » est rendu d'autant plus nécessaire par l'extension des compétences de la Communauté d'Agglo de Moulins Communauté à la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 ce qui (depuis la modification intervenue avec la loi du 3 août 2018) entraîne la mise en œuvre du mécanisme de représentation- substitution au sein du syndicat et la transformation corrélative de celui-ci en syndicat mixte « fermé ».

Ceci ne modifie pas le mode de fonctionnement global du syndicat, mais nécessite néanmoins des adaptations aux statuts du syndicat, afin de mettre ceux-ci en conformité avec le mode de fonctionnement d'un syndicat mixte « fermé » (art. L. 5711-1 et suivants renvoyant en grande partie au mode de fonctionnement des syndicats de communes) ;

Par ailleurs, les possibilités, pour le syndicat, d'intervenir pour le compte d'entités extérieures, notamment dans le cadre de prestations de services ont été élargies, afin de préserver une certaine marge de manœuvre pour le syndicat, et les modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles (« à la carte ») ont été précisées, afin d'intervenir par accord entre le syndicat et l'entité membre considérée ;

Les autres dispositions du projet de statuts ci-joint reprennent ou sont équivalentes à celles des anciens statuts, notamment pour ce qui concerne les compétences qui restent identiques (compétence obligatoire « eau potable » et compétences optionnelles), mais dont le libellé a fait l'objet d'une réécriture, afin d'actualiser la rédaction de celles-ci au regard du droit en vigueur.

La présente délibération du Conseil Municipal a donc pour objet d'approuver les statuts modifiés du Sivom Nord Allier tels qu'eux-mêmes approuvés par délibération du comité syndical du 6 juillet 2023.

Il est en effet rappelé qu'en terme de procédure, l'approbation des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

1. Le comité syndical doit approuver, par délibération, à majorité relative, les nouveaux statuts : il s'agit de la délibération adoptée le 6 juillet 2023 par le comité syndical ;
2. Les membres du syndicat, auxquels est notifiée la délibération du comité syndical et le projet de statuts adopté par le comité (la Communauté d'Agglo de Moulins Communauté et les communes directement adhérentes au syndicat), ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des membres représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire des membres dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Il est bon de noter que pour ce qui concerne l'actualisation et le toilettage des règles de fonctionnement des statuts, le silence gardé pendant ce délai de 3 mois par un membre vaut acceptation implicite.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal de la commune doit aujourd'hui se prononcer.

3. Si cette majorité qualifiée est réunie, la Préfète prendra ensuite un arrêté approuvant les nouveaux statuts, la date d'effectivité juridique souhaitée étant ici le 1^{er} janvier 2024.

Après un délibéré contradictoire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Sivom Nord Allier avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024.

17 voix Pour dont 5 Pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2023-0404	AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE MOULINS COMMUNAUTÉ - PRISE DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE : « VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS »
Rapporteur	PATRICK COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL informe que La Communauté d'Agglo de Moulins Communauté va prendre la compétence du versement des contributions au service incendie et secours au 1er janvier 2024. La contribution actuelle est de 42.000 € pour 2023. Cette contribution est versée chaque année au SDIS. Elle augmente chaque année et d'une manière assez importante. C'est pour cette raison que Moulins Communauté a proposé aux 44 communes de Communauté d'Agglo de prendre la compétence et prendre ainsi les hausses chaque année. Notre contribution restera à la hauteur de celle qui aura été payée au moment de la signature de la prise de compétence. Si cela devait se faire d'ici un mois elle serait donc toujours de 42.000 € et le montant supplémentaire serait pris en charge par la Communauté d'Agglo.

Murielle BERNIGAUD demande si dans les modalités du transfert, le montant de notre contribution annuelle déterminé au moment de la prise de compétence (actuellement de 42 000 €) serait figé seulement pour une durée déterminée et susceptible de modification à l'avenir ou pas.

Patrick COMBEMOREL explique que ce n'est pas une convention, ni un contrat signé entre Lurcy Lévis et la Communauté d'Agglo, mais que c'est une prise de compétence, il n'y a donc pas de durée dans le temps. Il donne un exemple supplémentaire en disant que dans 5 ou 6 ans la contribution au SDIS pourrait très bien être de 80.000 € et qu'avec cette prise de compétence, Lurcy Lévis continuerait de régler la somme de 42.000 € le complément étant pris en charge par Moulins Communauté. Ce scénario n'aurait rien d'anormal car Le SDIS effectue de plus en plus d'interventions et le matériel vétuste devra être remplacé. Il complète en expliquant que le montant sera figé à l'issue de la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Après un délibéré contradictoire le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté adoptée par délibération du conseil communautaire 30 juin 2023 en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire : « versement des contributions au service d'incendie et de secours », à compter du 1er janvier 2024

17 voix Pour dont 5 Pouvoirs

DÉLIBÉRATION N° 2023-0405	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE MOULINS COMMUNAUTÉ ADOPTÉ LORS DE LA RÉUNION DU 26 JUIN 2023
Rapporteur	HERVÉ MAULAZ

Hervé MAULAZ présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) aux membres du Conseil Municipal et précise qu'il n'y a aucun impact pour la Lurcy Lévis.

Ce rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Moulins Communauté a été approuvé lors de sa réunion en date du 26 juin 2023 et transmis par courrier du Président de la Commission, en date du 18 juillet 2023.

Considérant que la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, dans son article 66, l'élargissement des compétences exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération en lieu et place des communes membres pour la gestion du service public de l'eau à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que la gestion de la compétence « eau » a été maintenue, à compter du 1^{er} janvier 2020, au sein des syndicats pour les communes dont la compétence était gérée auparavant par un syndicat, Moulins Communauté siégeant désormais en représentation-substitution.

Considérant que, par ailleurs, la gestion de la compétence « eau » sur le territoire des communes de Moulins et d'Yzeure a été reprise en régie.

Considérant que le transfert de droit de la compétence « eau » à Moulins Communauté, pour ces deux communes, implique la définition des conditions notamment financières et comptables du transfert, conformément aux articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dès lors pour les deux communes de Moulins et d'Yzeure, il est nécessaire de conclure avec chacune, un procès-verbal de transfert, de définir le calcul des charges non transférables et son impact sur les attributions de compensation ; le transfert de compétence étant effectif au 1^{er} janvier 2020, une rétroactivité sur les attributions de compensation depuis cette date est donc effectuée.

Considérant qu'en conséquence, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 26 juin 2023 afin d'acter les attributions de compensation des Communes de Moulins et d'Yzeure.

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 26 juin 2023

17 voix Pour dont 5 Pouvoirs

DÉLIBÉRATION N° 2023-0406	DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL DU CDG 03
Rapporteur	PATRICK COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Il rappelle les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter dans cette charte :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Centre De Gestion 03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du CDG 03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG 03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Après un délibéré contradictoire le Conseil Municipal décide de désigner le référent déontologue du CDG 03 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Lurcy-Lévis, de confier au CDG 03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire et approuve la convention d'adhésion définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions.

17 voix Pour dont 5 Pouvoirs

DÉLIBÉRATION N° 2023-0407	VŒU DE SOUTIEN AUX PROPOSITIONS DU RÉSEAU DES MISSIONS LOCALES RELATIVES À « FRANCE TRAVAIL »
Rapporteur	PATRICK COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL explique que l'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement.

Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- ❖ Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.
- ❖ Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
- ❖ Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail » afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.
- ❖ Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.
- ❖ Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Après un délibéré contradictoire le Conseil Municipal décide de rappeler son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutient les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

17 voix Pour dont 5 Pouvoirs

QUESTIONS DIVERSES

CESSION DE TERRAINS À MOULINS COMMUNAUTÉ

Patrick COMBEMOREL informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu dernièrement Philippe BOISMENU Vice-Président de Moulins Communauté chargé du Développement Economique et Vittorio PARROTTA de la Direction du Pole Urbanisme de la Com d'Agglo.

Il y a quelques mois Moulins Communauté avait demandé si la Commune de Lurcy Lévis possédait des terrains susceptibles d'accueillir des entreprises ou artisans dans la zone industrielle et la zone artisanale. Un inventaire a été réalisé après avoir vendu 2 terrains représentant 5400 m2 en Zone Artisanale à un entrepreneur basé dans le sud de la France souhaitant construire 2 hangars pour stocker des véhicules destinés à faire des essais sur la piste automobile.

Une partie des terrains restants pourrait être cédée à Moulins Communauté qui pourrait plus facilement assurer le développement économique de Lurcy Lévis.

57.000 M2 seraient conservés par la Commune dans l'éventualité de l'installation de panneaux Photovoltaïques à proximité du circuit et 33.000 M2 pourraient être vendus à Moulins Communauté pour accueillir de nouvelles entreprises ou nouveaux artisans.

Claude VANNEAU explique que cette idée avait déjà été évoquée par Moulins Communauté il y a quelques années.

Patrick COMBEMOREL conclut en disant que « la balle était dans le camp » de Moulins Communauté et que nous restions ouverts à la discussion. Si le sujet devait évoluer une délibération serait bien sûr prise par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

OUVERTURE D'UNE CLASSE ULIS AU COLLÈGE ANDRÉ BOUTRY DE LURCY-LÉVIS

Caroline SIGNORET fait part aux membres du Conseil Municipal d'un sujet qui a été évoqué lors de la dernière réunion du conseil d'administration du syndicat intercommunal de gestion du collège de Lurcy-Lévis, à savoir l'ouverture d'une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) au collège André Boutry à Lurcy-Lévis. Ce projet a avancé avec la collaboration des professeurs du collège et le syndicat a établi un courrier destiné à la DASEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) dans lequel il est expliqué qu'au cours des différents Conseils d'Administration de ces dernières années, une question récurrente apparaît concernant la nécessité de l'ouverture d'une classe ULIS au collège de Lurcy-Lévis.

L'ouverture de cette classe fait sens puisqu'elle permettrait de maintenir la continuité avec le dispositif ULIS de l'école primaire de Lurcy-Lévis. Actuellement les élèves relevant de ce dispositif sont confrontés à un choix difficile : rester dans le dispositif et quitter leurs camarades et un territoire qu'ils connaissent et où ils sont en confiance ou alors quitter le dispositif et intégrer le cursus classique qui, à priori, ne leur est pas totalement adapté surtout dans des classes qui, même en REP, ont des effectifs chargés.

Les familles ayant fait le choix de maintenir leur enfant dans le dispositif sont confrontés à des difficultés organisationnelles importantes. Les horaires des taxis, financés par le département, qui doivent accompagner les enfants à Bourbon l'Archambault, allongent les journées et ne correspondent pas aux horaires des autres membres de la fratrie. Cela a donc un impact fort sur l'emploi du temps des familles. On comprend aisément leur choix de maintenir dans un cursus classique les enfants au détriment de leurs apprentissages scolaires et de leur bien-être à l'école. Il est dommage que l'institution mette les familles et les parents face à ce dilemme.

Avec différents élus des communes voisines, Caroline SIGNORET explique que les enseignants, les parents d'élèves, le syndicat s'interrogent sur le coût annuel de la mise en place des transports vers les différentes ULIS. Ces coûts étant portés par l'ensemble de la société, il semble qu'une réflexion plus aboutie doit être menée dans le cadre d'une classe ULIS intégrée dans le REP.

A l'issue de cette présentation les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité la démarche entreprise pour l'ouverture d'une classe ULIS au Collège André Boutry de Lurcy Lévis

ASSOCIATIONS

Michel GUERIN fait part aux membres du Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association à Lurcy Lévis. Il s'agit du Taekwondo qui est un art martial d'origine Sud-Coréenne. Il ajoute que c'est la 44^{ème} association de notre commune.

Claude VANNEAU informe le Conseil Municipal que les jeunes du club de football n'ont pas pu se déplacer à Mesero pour l'organisation d'un week end sportif car la date était trop proche de celle de la rentrée des classes.

Il ajoute qu'il a des échanges avec le Principal du collège Monsieur GRONDIN pour organiser un voyage en Italie et qu'il a rendez vous le 17 Octobre prochain au Département pour voir ce qui peut être subventionné au niveau des fonds Européens.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h05.

La Secrétaire de séance
José IGLESIAS

Le Président de séance
Patrick COMBEMOREL